

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 475)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'article 3 »,

les mots :

« dans la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : tous les articles de la présente proposition de loi étant relatifs à une seule et même procédure, il convient donc de les viser tous.